

Paris, le 17 mars 2021

Thomas LE ROUX  
Chargé de recherches (CNRS)  
Directeur du Centre de Recherches Historiques  
54 boulevard Raspail, 75006 Paris  
[tleroux@ehess.fr](mailto:tleroux@ehess.fr)  
06 07 77 33 11

Monsieur Ziad Khoury, préfet de l'Aisne  
Préfecture de l'Aisne  
2, rue Paul Doumer  
02000 LAON

Projet Rockwool à Courmelles (02).

Monsieur le préfet,

Vous allez prochainement vous déterminer au sujet de la demande d'autorisation de construction de l'usine Rookwool à Courmelles, près de Soissons.

Depuis vingt ans, je travaille comme historien (CNRS) à analyser l'impact des activités industrielles sur l'environnement (pollutions, nuisances, risques, etc.) ; je suis l'auteur de plusieurs ouvrages sur la question, dans plusieurs maisons d'édition, dont le plus récent a été publié au Seuil en 2017 (réédition en poche en 2020) et au MIT Press aux États-Unis en 2020<sup>1</sup>. C'est en cette qualité que je voulais vous alerter sur les risques que font peser ce projet sur la santé et les conditions de vie des populations riveraines, sur les écosystèmes locaux, et sur la contribution de cette usine au réchauffement climatique. Car l'examen de cette affaire ne peut pas se décider uniquement sur des critères techniques ou des considérations économiques, elle doit aussi être éclairée par les sciences sociales : une bonne police est une police qui ne cloisonne pas les questions mais les insère de façon systémique dans le fonctionnement social – car qu'est-ce que l'homme réduit à la technique et à l'économie ? qu'est-ce que l'homme sans les relations sociales et les relations à l'environnement indispensables à l'épanouissement personnel et collectif ?

Comme vous le savez, ce projet a suscité une opposition importante des populations riveraines et de plusieurs élus, des avis négatifs de médecins et d'organisations spécialisées dans l'environnement et le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable au projet. Au moment où le CoDERST est amené à se prononcer, il semble inconcevable que vous ne preniez pas en compte le sentiment de tous ces acteurs qui font la vie économique et sociale du territoire.

Je voudrais attirer votre attention en particulier sur l'assouplissement actuel des régulations des risques industriels qui fait craindre une dégradation de l'environnement, pour les voisins mais aussi pour la population dans son ensemble. Cet assouplissement réglementaire, en faveur des industriels, est très net depuis 40 ans, mais il s'est encore renforcé ces dernières années, ce qui est paradoxal dans un contexte de prise de conscience environnementale (notamment au sujet du réchauffement climatique), mais aussi après l'accident de Lubrizol à Rouen (26 septembre 2019). Je vous rappelle que c'est au nom de cet assouplissement (loi Essoc de 2018 et ses décrets d'application et ordonnances de l'exécutif) que le préfet avait autorisé par deux fois l'accroissement des produits stockés par l'entreprise Lubrizol sans avoir à demander un avis environnemental. Aujourd'hui, avec la

---

<sup>1</sup> (avec François Jarrige), *La contamination du monde. Une histoire des pollutions à l'âge industriel*, Paris, Le Seuil, 2017 (Point Seuil, poche 2020). Traduit en anglais par Janice et Michael Egan : *The Contamination of the Earth : A History of Pollutions in the Industrial Age*, MIT Press, 2020.

loi Asap et le dispositif des sites clés en main, qui concerne directement la commune de Courmelles, c'est à une nouvelle régression des études environnementales que l'on assiste, ce qui fait craindre en toute objectivité que toutes les mesures de précaution n'auront pas été prises si l'usine était autorisée. J'ajoute que la régression du droit de l'environnement au sujet des ICPE est mal connue, notamment par l'administration et les préfetures, mais elle est réelle et constatée unanimement par les juristes de l'environnement. Pour vous en convaincre, je joins à ce courrier une notice historique du droit des ICPE depuis 40 ans.

Votre arbitrage prendra en compte les intérêts conflictuels, et vous mesurerez sans aucun doute la dégradation environnementale induite par ce projet à l'aune des bénéfices attendus du point de vue économique. Ces derniers semblent se résumer à la promesse de 150 emplois directs et la création de richesse qui retombera sur les collectivités locales, ce qui ne manquera pas de dynamiser le tissu économique. Néanmoins, est-ce la bonne mesure des retombées du projet ? Est-on certain que les emplois créés ne seront pas importés pour une main d'œuvre que l'on ferait venir pour les tâches qualifiées, n'offrant à la population locale que les fonctions les plus subalternes ? Par ailleurs, Rockwool est une multinationale qui recherche des sites d'opportunité dans le cadre d'un développement international, ce qui n'est pas de bon augure pour faire vivre de façon systémique et dans la longue durée le tissu local, en bonne synergie avec les autres acteurs du territoire. Enfin, le projet a déjà bénéficié de conditions avantageuses de la part de l'agglomération et de subventions publiques qui auraient pu être réorientées vers des projets portés par les acteurs locaux. Ainsi, le modèle économique proposé n'est certainement pas celui qui offre le meilleur rendement bénéfices/coûts, même d'un point de vue strictement économique.

S'ajoute le deuxième élément qui doit mener à votre arbitrage : la dégradation environnementale. Celle-ci est incontestable. D'une part, les infrastructures créées vont aboutir à la mobilisation de matériaux importants, à l'artificialisation des sols agricoles, à l'altération des paysages et des écosystèmes naturels. D'autre part, le fonctionnement de l'usine va concourir au réchauffement climatique car la fabrication nécessite un emploi intensif énergétique, et à la dispersion de polluants variés dans l'atmosphère (même contrôlés par les normes). D'autres effets induits, comme la circulation quotidienne des camions, contribueront à la pollution de l'air, à la pollution sonore, et à l'entretien d'infrastructures routières (financées par les contribuables) – autant d'éléments contradictoires avec la préservation de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique. Certes, le produit fabriqué, la laine de roche, doit servir à l'isolation des bâtiments, mais à ce titre, une autre option serait beaucoup moins néfaste à l'environnement et beaucoup plus pourvoyeuse d'emplois locaux et de dynamisation du tissu économique par des entreprises françaises : les isolants biosourcés. Par exemple, les collectivités locales pourraient aider la mise en place d'isolants en chanvre impliquant des agriculteurs et des PME et des coopératives locales. Cela coûterait moins cher, créerait plus d'emplois, serait plus respectueux de l'environnement, et redonnerait de la fierté à des acteurs et une population qui ne peut pas éternellement subir les logiques de l'économie mondialisée. C'est à un contrat de territoire plutôt qu'à une concession en faveur d'une entreprise extérieure que l'analyse coût/bénéfice devrait s'atteler.

L'histoire montre que, depuis 200 ans, le développement industriel a été encouragé en vertu des promesses en l'efficacité technique en terme de réduction des pollutions. Il est vrai qu'à l'échelle de l'appareil ou de l'usine, les dispositifs techniques ont régulièrement progressé, et les normes d'émission généralement été abaissées. Néanmoins, si l'on passe à l'échelle globale, et si l'on passe de l'analyse technique à l'analyse sociale et environnementale, il est incontestable que ces progrès ont abouti à la dégradation de l'environnement, puisque les usines autorisées en vertu de ces progrès contribuent par leur activité à la pollution et à l'émission des gaz à effet de serre – en progression constante malgré les normes et les progrès techniques. La croyance en la maîtrise technique et administrative du risque comme garantie de la préservation de l'environnement est donc un leurre savamment entretenu, souvent inconsciemment, mais qui ne parvient pas à entrevoir le problème dans sa globalité. Malheureusement, le projet de l'usine Rockwool est une pièce de ce paradigme de la maîtrise technique, et il est certain que ce n'est pas une bonne nouvelle pour l'environnement et les populations locales.

Je voulais enfin vous alerter sur les justifications d'experts. En ce domaine, on oppose souvent l'expertise savante (celle des ingénieurs, des chimistes, des scientifiques) à laquelle on accorde souvent une oreille attentive, et l'expertise profane, à qui l'on dénie bien souvent la parfaite compréhension des mécanismes en œuvre. Il est fréquent que les experts savants et l'administration renvoient la parole des habitants à leur « inculture », leur « ignorance », leurs « craintes infondées ». L'histoire montre pourtant qu'en matière de pollution, c'est l'expertise profane et non savante qui a raison. Le recul historique de plus de 200 ans de développement industriel démontre que la pollution découle, non pas de l'inculture des gens qui vivent, mais de la culture d'entreprise qui vante sans cesse des procédés non polluants. Car, force est de constater que la contamination du monde par des agents chimiques agressifs et destructeurs n'a cessé de se renforcer et que la source en est l'industrie et ses progrès techniques. A chaque période *n* le discours de la non toxicité des procédés industriels, à chaque période *n+1* les déconvenues. Cette récurrence de l'histoire doit permettre de se libérer de la myopie d'un présent pétri d'espérances spéculatives sur le futur.

Ainsi, ce projet n'est pas digne des grands enjeux environnementaux actuels, sachant que le développement économique ne peut être efficace sans tenir compte de qui en est la base : les ressources humaines et les matières mobilisées, dont il faut prendre soin. Il ne suscite pas l'adhésion de la population, et les rejets sont nombreux. Il est un maillon d'une chaîne historique d'acceptation du risque et des pollutions, qu'il est temps de changer compte tenu des enjeux. Il serait donc incompréhensible qu'un arrêté d'autorisation soit prononcé. Je ne doute pas que vous serez sensibles à l'intérêt général et public pour écarter un projet qui ne favorise qu'un intérêt privé.

Tout en restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Th Le Roux', is centered on a light gray rectangular background.

Thomas Le Roux